



## Demission CDD 3eme contrat non signé

Par **Jeunefillebzh**, le **14/06/2016** à **11:03**

Bonjour,

Aujourd'hui, je suis salariée d'une discothèque depuis 1 mois en temps partiel.

Au début, 1er contrat signé, pas de problème .. 2 jours apres, les patrons nous font signer un 2eme contrat car la durée du 1er n'est pas bonne.

Il y a quelques jours, suite au départ précipité d'une des salariés, ils ont fait un nouveau contrat ajoutant des clauses, allongeant le temps de travail sans augmenter le salaire (soirée au forfait), cela ne me conviens pas .. Je ne signe donc pas !

Aujourd'hui vu que je ne veux pas signer, les patrons exercent une pression sur moi. Je veux donc quitter cet emploi!

Étant donné que je n'ai pas signer le dernier contrat ai je un préavis à effectuer ?! Ou puis je partir du jour au lendemain ?! Ou est ce que je suis encore liée au 2eme contrat que j'ai signé?!

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **14/06/2016** à **11:39**

Bonjour,

Un employeur ne fait signer un contrat que si le salarié le veut bien sauf usage de la force...

Pour l'instant, vous êtes sous l'engagement réciproque du deuxième contrat qui n'aurait pas du remplacer le premier et qui apparemment est un CDD donc que vous ne pouvez pas quitter avant son terme sans accord commun avec l'employeur ou rupture aux torts de l'employeur que vous pourriez éventuellement invoquer car un tel emploi au forfait a priori n'existe pas...

Par **Jeunefillebzh**, le **14/06/2016** à **17:56**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Et si je justifie d'une embauche en Cdi à côté (ce qui est le cas dans quelques jours) suis je obligé d'avoir une rupture à l'amiable ? Sachant que du coup je dépasserais les 44h semaine pendant 12 semaines consécutives ?

Par **P.M.**, le **14/06/2016** à **19:46**

Vous pourriez rompre le CDD pour embauche en CDI que vous pourriez justifier en respectant un préavis maximum de 2 semaines...